

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **26 avril 2019**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M. Borhen CHEBBI.

BILAN **Arrêté au 31/12/2018 en (DT)**

	Libellé	Note	31/12/2018	31/12/2017
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	52 409 210,455	51 618 842,888
	a- Obligations et valeurs assimilées		49 315 460,455	48 417 217,888
	b- Titres OPCVM		3 093 750,000	3 201 625,000
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	14 132 201,178	17 312 688,716
	a- Placements monétaires		1 834 619,816	4 641 081,331
	b- Disponibilités		12 297 581,362	12 671 607,385
AC3	Créances d'exploitations	3.3	0,000	0,000
AC 4	Autres actifs	3.4	0,000	1 869,870
	TOTAL ACTIF		66 541 411,633	68 933 401,474
	<u>PASSIF</u>		<u>199 704,174</u>	<u>182 921,271</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.5	164 375,846	150 596,242
PA 2	Autres créditeurs divers	3.6	35 328,328	32 325,029
	<u>ACTIF NET</u>		<u>66 341 707,459</u>	<u>68 750 480,203</u>
CP 1	<u>Capital</u>	3.7	63 553 101,050	66 238 600,147
CP 2	<u>Sommes capitalisables</u>	3.8	<u>2 788 606,409</u>	<u>2 511 880,056</u>
	a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		0,000	0,000
	b- Sommes capitalisables de l'exercice		2 788 606,409	2 511 880,056
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		66 541 411,633	68 933 401,474

ETAT DE RESULTAT
Arrêté au 31/12/2018 en (DT)

	Libellé	Note	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
<u>PR 1</u>	<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	<u>2 905 904,758</u>	<u>2 467 422,284</u>
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 905 904,758	2 401 428,934
	Revenus des titres OPCVM		0,000	65 993,350
<u>PR 2</u>	<u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>979 576,259</u>	<u>586 979,258</u>
	<u>Total des revenus des placements</u>		<u>3 885 481,017</u>	<u>3 054 401,542</u>
<u>CH 1</u>	<u>Charges de gestion des placements</u>	3.9	<u>-653 856,459</u>	<u>-551 192,187</u>
	Revenu net des placements		3 231 624,558	2 503 209,355
<u>CH 2</u>	<u>Autres charges</u>	3.10	-105 374,068	-224 816,010
	Résultat d'exploitation		3 126 250,490	2 278 393,345
<u>PR 4</u>	<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-337 644,081	233 486,711
	Sommes capitalisables de l'exercice		2 788 606,409	2 511 880,056
<u>PR 4</u>	<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		337 644,081	-233 486,711
	<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		74 954,589	88 465,582
	<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		118 436,531	9 195,068
	<u>Frais de négociation de titres</u>		-22 178,980	-9 281,755
	Résultat net de l'exercice		3 297 462,630	2 366 772,240

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Arrêté au 31/12/2018 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>3 297 462,630</u>	<u>2 366 772,240</u>
a- Résultat d'exploitation	3 126 250,490	2 278 393,345
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	74 954,589	88 465,582
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	118 436,531	9 195,068
d- Frais de négociation de titres	-22 178,980	-9 281,755
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>-5 706 235,374</u>	<u>13 720 755,024</u>
a- Souscriptions	59 466 283,852	48 558 061,581
- Capital	58 903 400,000	50 167 200,000
- Régularisation des sommes non capitalisables	0,000	0,000
- Régularisation des sommes capitalisables	562 883,852	-1 609 138,419
b- Rachats	65 172 519,226	34 837 306,557
- Capital	64 306 800,000	36 013 000,000
- Régularisation des sommes non capitalisables	0,000	0,000
- Régularisation des sommes capitalisables	865 719,226	-1 175 693,443
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>-2 408 772,744</u>	<u>16 087 527,264</u>
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	68 750 480,203	52 662 952,939
b- En fin de l'exercice	66 341 707,459	68 750 480,203
<u>AN5- Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	694 352	552 810
b- En fin de l'exercice	640 318	694 352
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>103,607</u>	<u>99,013</u>
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	<u>4,64%</u>	<u>3,94%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31-12-2018

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV est une SICAV, créée en 1998 sous la forme de SICAV MIXTE puis devenue SICAV OBLIGATAIRE de type capitalisation depuis le 1er janvier 2016.

Les états financiers arrêtés au 31-12-2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésors assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2.2- Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 »

Les placements en titres OPCVM sont évalués en dates d'arrêtés à leurs valeurs liquidatives à la date du 31-12-2018. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont constitués de comptes à terme, de certificats de dépôts, de BTCT et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2018 d'obligations, valeurs assimilées et titres OPCVM. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

LIBELLE		31/12/2018	31/12/2017
Emprunts d'Etat	(1)	23 963 252,932	23 879 145,421
Obligations des Sociétés	(2)	25 352 207,523	24 538 072,467
Titres d'OPCVM	(3)	3 093 750,000	3 201 625,000
Total		52 409 210,455	51 618 842,888

(1) Emprunts d'Etat :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'Actif
<u>Emprunts d'Etat</u>		<u>23 186 652,000</u>	<u>23 963 252,932</u>	<u>36,01%</u>
BTA 03-2026	2 000	1 830 400,000	1 951 852,313	2,93%
BTA-04-2028	9 000	8 678 800,000	9 092 894,319	13,67%
BTA082022	50	47 700,000	49 606,128	0,07%
BTA-10-2026	13 000	12 629 752,000	12 868 900,172	19,34%

(2) Obligations des sociétés :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'Actif
<u>Obligations des Sociétés</u>		<u>24 421 549,000</u>	<u>25 352 207,523</u>	<u>38,10%</u>
AIL 2015-1	15 000	600 000,000	614 889,206	0,92%
ATT- LEAS 2018-1-T+2.3%	20 000	2 000 000,000	2 077 391,781	3,12%
ATT- LEASING 2017-1-7.75%	15 000	1 200 000,000	1 202 038,356	1,81%
ATTIJARI BANK SUB 2015	30 000	1 200 000,000	1 212 261,698	1,82%
ATTIJARI BANK SUB 2017 T 7,4%	20 000	1 600 000,000	1 655 793,973	2,49%
ATTIJARI LEASE 2015-1	500	20 000,000	20 846,202	0,03%
ATTIJARI LEASE SUB 2014-A	500	10 000,000	10 009,863	0,02%
BNASUB09	1 700	67 949,000	70 112,347	0,11%
BTE 2016-A 7.4%	10 000	800 000,000	844 245,917	1,27%
BTK SUB 2014-1CAT(A)	23 000	460 000,000	461 259,769	0,69%
CIL 2016-1- 7.5%	20 000	1 200 000,000	1 245 369,863	1,87%
CIL 2017 - 7.95%	5 000	500 000,000	525 440,000	0,79%
CIL 2018 -1 - 10.6%	5 000	500 000,000	500 000,000	0,75%
CIL2015-1 T 7.65%	300	12 000,000	12 402,411	0,02%
CIL2015-2 T 7.65%	10 000	400 000,000	404 225,315	0,61%
HL 2015-2 A7.65%	19 660	1 179 600,000	1 234 782,012	1,86%
HL 2016-1 7.65%	5 000	300 000,000	309 406,356	0,46%
HL 2016-2 7.65%	10 000	600 000,000	603 420,493	0,91%
HL 2017-3 8%	20 000	2 000 000,000	2 119 232,877	3,18%
HL 2018-1 8.3%	15 000	1 500 000,000	1 559 487,123	2,34%
TLS2015-2	20 000	1 200 000,000	1 259 769,863	1,89%
TLS2016-1	15 000	900 000,000	940 093,150	1,41%
TLS2017-2- 7.95%	15 000	1 500 000,000	1 585 467,946	2,38%
TLS2018-1 7.95%	15 000	1 500 000,000	1 562 467,398	2,35%
UBCI 2013	21 200	848 000,000	875 173,172	1,32%
UIB SUB 2016-A 7.4%	20 000	1 600 000,000	1 693 422,466	2,54%
UIB SUB 2015	10 600	424 000,000	437 547,554	0,66%
UNIFACTOR 2015-A 7.45%	5 000	300 000,000	315 185,754	0,47%
CIL 2018-1 INTERCALAIRE			464,658	0,00%

(3) Titres OPCVM :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'Actif
<u>Titres OPCVM</u>		<u>3 090 330,000</u>	<u>3 093 750,000</u>	<u>4,65%</u>
Union Financière ALYSSA SICAV	30 000	3 090 330,000	3 093 750,000	4,65%

Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2018 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
<u>BTA</u>	8 954 100,000
<u>Obligations des Sociétés</u>	6 000 000,000
<u>Titres OPCVM</u>	6 614 065,000
<u>TOTAL</u>	<u>21 568 165,000</u>

Les sorties du portefeuille titres du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de Cession/ Remboursements	Plus ou moins-values réalisées
<u>BTA</u>	8 954 100,000	8 954 100,000	0,000
<u>Obligations des Sociétés</u>	5 442 539,000	5 488 439,000	45 900,000
<u>Titres OPCVM</u>	6 716 634,969	6 789 171,500	72 536,531
<u>TOTAL</u>	<u>21 113 273,969</u>	<u>21 231 710,500</u>	<u>118 436,531</u>

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
<u>Revenus des titres OPCVM</u>	<u>0,000</u>	<u>65 993,350</u>
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>	<u>2 905 904,758</u>	<u>2 401 428,934</u>
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	1 363 270,587	1 260 417,588
Revenus des obligations privées	1 542 634,171	1 141 011,346
<u>TOTAL</u>	<u>2 905 904,758</u>	<u>2 467 422,284</u>

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2018 à 14 132 201,178 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017	% de l'Actif
Placements monétaires	(1)	1 834 619,816	4 641 081,331	2,76%
Disponibilités	(2)	12 297 581,362	12 671 607,385	18,48%
Total		14 132 201,178	17 312 688,716	21,24%

(1) Placements monétaires :

a) Bons de trésor à court terme :

Ligne	Quantité	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'Actif
BTCT 12-02-2019	850	06/02/2018	801 206,741	835 585,316	1,26%
Total placement BTCT			801 206,741	835 585,316	1,26%

b) Certificats de dépôt:

Emetteur	Taux de Rémunération	Durée	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'Actif
UBCI	7,25%	20 jours	18/12/2018	996 790,704	999 034,500	1,50%
Total placement certificats de dépôt				996 790,704	999 034,500	1,50%

(2) Disponibilités :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
Dépôts à terme	5 000 000,000	8 000 000,000
Intérêts courus/ DAT (POT)	57 633,315	57 471,012
Intérêts courus/DAV (POT)	91 237,848	28 245,149
Avoirs en banque	7 148 710,199	4 585 891,224
Total	12 297 581,362	12 671 607,385

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
Intérêts des bons de trésor à court terme	34 394,674	5 600,689
Intérêts des certificats de dépôts	230 642,566	170 795,091
Intérêts des dépôts à terme	714 539,019	410 583,478
TOTAL	979 576,259	586 979,258

3.3 –Créances d'exploitations :

	Libellé	31/12/2018	31/12/2017
AC 3	Créances d'exploitations	0,000	0,000
	Intérêts à recevoir	1 875,288	1 875,288
	Obligations amorties BATAM	80 000,000	80 000,000
	DE sur obligations amorties BATAM	-81 875,288	-81 875,288

3.4 –Autres actifs :

	Libellé	31/12/2018	31/12/2017
AC 4	Autres Actifs	0,000	1 869,870
	RS sur BTA	0,000	1 869,870

3.5 –Opérateurs créditeurs :

	Libellé	31/12/2018	31/12/2017
PA 1	Opérateurs créditeurs	164 375,846	150 596,242
	Frais de gestionnaire	73 055,930	66 926,052
	Frais de dépositaire	18 263,986	16 734,129
	Frais des distributeurs	73 055,930	66 936,061

3.6 – Autres créditeurs divers :

	Libellé	31/12/2018	31/12/2017
PA 2	Autres créditeurs divers	35 328,328	32 325,029
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	14 153,998	11 563,964
	Redevance CMF	5 850,332	5 703,280
	Charges à payer sur l'exercice	15 323,998	15 057,785

3.7 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<u>Capital au 31/12/2017</u>	
* Montant en nominal	69 435 200
* Nombre de titres	694 352
* Nombre d'actionnaires	342
<u>Souscriptions réalisées</u>	
* Montant en nominal	58 903 400
* Nombre de titres émis	589 034
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	64 306 800
* Nombre de titres rachetés	643 068
<u>Capital au 31/12/2018</u>	
* Montant en nominal	64 031 800
* Nombre de titres	640 318
* Nombre d'actionnaires	400

La variation de l'actif net de l'exercice allant du 01/01/2018 au 31/12/2018 s'élève à -2 408 772,744 dinars.

Le nombre de titres d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV au 31/12/2018 est de 640 318 contre 694 352 au 31/12/2017.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de l'exercice au 31/12/2017</u>	<u>66 238 600,147</u>	<u>66 238 600,147</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>58 903 400,000</u>	<u>58 903 400,000</u>
<u>Rachats de l'exercice</u>	<u>-64 306 800,000</u>	<u>-64 306 800,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>2 717 900,903</u>	<u>5 506 507,312</u>
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	74 954,589	74 954,589
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	118 436,531	118 436,531
- Frais de négociation de titres	-22 178,980	-22 178,980
- Régularisation sommes capitalisables	475 192,156	475 192,156
- Résultat de l'exercice antérieur	2 511 880,056	2 511 880,056
- Régularisation de résultat de l'exercice antérieur	-440 383,449	-440 383,449
- Sommes capitalisables		2 788 606,409
<u>Montant fin de l'exercice au 31/12/2018</u>	<u>63 553 101,050</u>	<u>66 341 707,459</u>

3.8 Sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables au 31/12/2018 s'élèvent à 2 788 606,409 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Sommes capitalisables des exercices antérieurs	0,000	0,000
Résultat d'exploitation	3 126 250,490	2 278 393,345
Régularisation du résultat d'exploitation	-337 644,081	233 486,711
Total	2 788 606,409	2 511 880,056

3.9 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV, UBCI et UBCI BOURSE.

Libellé	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
CH 1 Charges de gestion des placements	653 856,459	551 192,187
Rémunération du gestionnaire	290 602,868	244 974,302
Rémunération du dépositaire	72 650,723	61 243,583
Rémunération des distributeurs	290 602,868	244 974,302

3.10 Autres charges:

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique :

Libellé	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
CH 2 Autres charges	105 374,068	224 816,010
Redevance CMF	72 650,723	61 243,583
Contribution conjoncturelle 7.5%	0,000	128 252,107
Abonnement des charges budgétisées	32 723,345	35 320,320

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

Libellé	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
Abonnement des charges budgétisées	32 723,345	35 320,320
Taxes	7 480,077	9 101,697
Frais bancaires	96,082	110,202
Publication BO CMF	1 203,500	1 905,500
Honoraires CAC	6 781,500	6 720,000
Frais AGO et publications	5 162,039	5 122,307
Jetons de Présence	12 000,000	12 000,000
Alpha mena	0,000	360,500
Autres	0,147	0,114

4. REMUNERATION GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI BOURSE une convention aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI BOURSE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière.

Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs:

-L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles SALAMMBO SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,4% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. PARTIES LIEES

La société « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » a souscrit à des certificats de dépôts émis par l'UBCI.

Le total des intérêts y relatifs et comptabilisés au cours de l'exercice 2018 est de 230 642,566 DT.

6. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Revenus des placements	6,068	4,399	3,851	3,454	3,685
Charges de gestion des placements	-1,021	-0,794	-0,643	-0,862	-0,883
Revenu net des placements	5,047	3,605	3,208	2,593	2,801
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,165	-0,324	-0,115	-2,122	-2,102
Résultat d'exploitation	4,882	3,281	3,095	0,471	0,699
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,527	0,336	0,968	0,000	-0,007
Somme capitalisables de l'exercice	4,355	3,618	4,061	0,471	0,692
Variation des (+) ou (-) values potentielles sur titres	0,117	0,128	0,081	-0,317	-2,043
(+) ou (-) values réalisées sur cession de titres	0,185	0,013	-0,444	-8,293	5,017
Frais de négociation de titres	-0,035	-0,013	-0,052	-0,160	-0,124
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	0,267	0,127	-0,414	-8,770	2,850
Résultat net de l'exercice	5,150	3,409	2,679	-8,299	3,549
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultats non capitalisables de l'exercice	0,267	0,127	-0,414	-8,770	2,850
Régularisation du résultat non capitalisable	-0,028	0,004	-0,252	0,003	0,070
Sommes non capitalisables de l'exercice	0,239	0,131	-0,666	-8,767	2,920
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,692	1,198
Valeur liquidative	103,607	99,013	95,264	91,869	100,857
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%
Autres charges/actif net moyen	0,15%	0,37%	0,16%	2,22%	2,14%
Résultats capitalisables de l'exercice /actif net moyen	4,30%	3,72%	4,33%	0,49%	0,71%
Actif net moyen	72 649 632,610	61 242 074,571	39 475 340,552	1 382 746,158	1 420 788,920

Nombre d'actions au 31/12	640 318	694 352	552 810	14 441	14 477
---------------------------	---------	---------	---------	--------	--------

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV**», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 66 541 412 dinars et un résultat net de l'exercice de 3 297 463 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV**», ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Nous attirons votre attention sur :

- ✓ La note 2.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
- Contrairement aux dispositions de l'article 109 du règlement du Conseil du Marché Financier et notamment son point 11, l'Union Financière Salamambo Sicav a acquis auprès de l'Union Financière Alyssa Sicav (OPCVM faisant partie du même groupe que le gestionnaire) des BTA pour un montant global de 8 954 100 dinars. Ces opérations ont été passées par la bourse.

- Les emplois en valeurs mobilières représentent 80,30% de l'actif total au 30 juin 2018 dépassant ainsi le plafond de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et l'article 11 du règlement de CMF relatif aux OPCVM.

Notre conclusion ne comporte pas de réserve concernant ces observations.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 21 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2018.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2018, les commissions s'élèvent à 72 650,723 dinars.

- L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI Bourse (Ex UBCI FINANCE) une convention aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI Bourse une mission de gestionnaire couvrant :

* la gestion du portefeuille de la SICAV,

* l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,

* la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,

* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI BOURSE prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI BOURSE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2018 à 290 602,868 dinars.

-L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE (Ex UBCI FINANCE) des conventions de distribution aux termes desquelles SALAMMBO SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,4% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2018, les commissions s'élèvent à 290 602,868 dinars.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 12 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 21 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI